

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 188

présenté par  
M. Breton

-----

**ARTICLE 17**

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« b) Le 24° est abrogé ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour qu'elle puisse se diffuser et toucher les populations les plus concernées, la dynamique de prévention primaire doit pouvoir s'appuyer sur l'implication conjuguée de tous les acteurs en contact direct avec les assurés sociaux dans l'exercice de leurs droits à la protection sociale, professionnels de santé comme organismes qui participent au financement des frais de santé.

Dès lors, il est proposé que les rendez-vous de prévention puissent donner lieu à une prise en charge par les contrats de complémentaire santé et par la complémentaire santé solidaire.